

Commune de BALSCHWILLER

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
Arrondissement d'ALTKIRCH



Commune de
BALSCHWILLER

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

Du Conseil Municipal
COMMUNE DE BALSCHWILLER

Séance du 21 février 2011

L'an deux mil onze, le vingt et un du mois de février à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué par convocation en date du quinze février deux mil onze s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de M. SCHNOEBELEN Jean-Marie, Maire.

Sont présents : 15 M. CHRISTEN André, M. FISCHER Jean-Luc, M. HASENBOEHLER Thomas, M. JACOBBERGER Thierry, Mme JOUBARD Josiane, M. KIPPELEN Jean-Baptiste, M. KRAFFT Pascal, Mme MEYER Corinne, M. MEYER Gérard, Mme NENOT Patricia, Mme PEDUZZI Fernande, M. SCHAD Pierre, M. STEMMELEN Philippe, M. WOLF Christian.

A en outre assisté à la séance : M. BOHRER Marc, Secrétaire de Mairie.

M. JACOBBERGER Thierry est nommé secrétaire de séance.

L'ordre du jour est adopté comme suit:

1. Compte administratif 2010
2. Affectation des résultats 2010
3. Compte de gestion 2010
4. Personnel communal
 - *Instauration IEMP*
 - *Mise à disposition*
5. Etang Weiher – *Renouvellement de bail*
6. Etude de sécurité – *Approbation*
7. SIAEP – *Mise à disposition aire de stockage*
8. Travaux mairie
9. Voirie – *Plan d'alignement de la rue des Ecoles*
10. Quilles St Gall – *Rénovation du local*
11. Subventions 2011
12. Création d'un site internet
13. Divers

Le compte-rendu de la dernière séance a été lu et approuvé à l'unanimité.

Le Maire ouvre les débats et expose ce qui suit.

Commune de BALSCHWILLER

Article 1
COMPTE ADMINISTRATIF 2010

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. JACOBBERGER Thierry, Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2010 dressé par M. SCHNOEBELEN Jean-Marie, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré par M. MEYER Gérard, Adjoint au Maire,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses / Déficits	Recettes / excédents	Dépenses / Déficits	Recettes / Excédents	Dépenses / Déficits	Recettes / Excédents
Résultats reportés	86 553.31	-----	-----	47 740.00	86 553.31	47 740.00
Opér. exercice	288 885.50	321 916.69	400 292.31	506 700.29	689 177.81	828 616.98
TOTAUX	375 438.81	321 916.69	400 292.31	554 440.29	775 731.12	876 356.98
Résultats clôture	53 522.12	-----	-----	154 147.98	-----	100 625.86
Restes à réaliser	10 500.00	11 000.00	-----	-----	10 500.00	11 000.00
TOTAUX CUMULES	64 022.12	11 000.00	-----	154 147.98	10 500.00	111 625.86
Résultats définitifs	53 022.12	-----	-----	154 147.98	-----	101 125.86

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Voté à l'unanimité et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Article 2
AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2010

Vu l'approbation du compte administratif 2010,

Vu l'excédent de fonctionnement ressortant du compte administratif à savoir : 154 147.98 €,

Vu le déficit d'investissement du même exercice d'un montant de 53 022.12 €,

Le Conseil Municipal, sur la proposition de M. le Maire, décide d'affecter l'excédent de fonctionnement ressortant du compte administratif 2010, au budget 2011 comme suit :

SECTION	COMPTE	MONTANT
Investissement	1068	53 022.12
Fonctionnement	002	101 125.86

Article 3
COMPTE DE GESTION 2010

M. le Maire soumet à l'assemblée le compte de gestion de l'exercice 2010 établi par le Trésorier comptable de la commune. Le total des opérations est conforme au compte administratif concerné. Conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, arrête le compte de gestion de l'exercice 2010.

Article 4
PERSONNEL COMMUNAL

Instauration de l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (IEMP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfetures,

Vu l'arrêté du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfetures

Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et .n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

Vu la circulaire ministérielle NOR : INTA00130C du 31 octobre 1996 relative au régime indemnitaire des personnels des préfetures,

Vu la circulaire ministérielle NOR : INTA9800005C du 12 janvier 1998 relative au décret n°97-1223 portant création à compter du 1^{er} janvier 1998 d'une indemnité d'exercice de missions des préfetures, Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Sur proposition du Président,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents

- Décide d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat (décret n°1997-1223 et l'arrêté du 26 décembre 1997) l'indemnité de missions des préfetures aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

FILIERE	GRADE	FONCTIONS OU SERVICE	MONTANT ANNUEL DE REFERENCE
Administrative	Rédacteur territorial	Administratif	1250.08 €

- Précise que ce montant annuel moyen sera proratisé pour l'agent qui est à temps non complet et qu'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 3 peut y être affecté.
- Précise que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non-titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.
- Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.
- Conformément au décret n°91-875, le Président fixera et pourra moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants :
 - ✓ Selon la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers un système d'évaluation mis en place au sein de la collectivité.
 - ✓ Les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées.

Commune de BALSCHWILLER

- ✓ La révision de ses taux pourra être effective dans le cas de modifications substantielles des missions de l'agent.
- Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de : congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues, congé de maladie ordinaire n'impliquant pas le demi-traitement. Les primes et indemnités cesseront d'être versées :
 - ✓ En cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 6 mois.
 - ✓ A l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanée des services ou fonctions (agents suspendus, mis à pied...)
- Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.
- Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} février 2011.
- Les crédits correspondants au montant annuel de référence proratisé avec un coefficient multiplicateur de 3 seront prévus et inscrits aux budgets 2011 et suivants.

Mise à disposition

Le conseil municipal est informé du projet de mise à disposition du secrétaire de Mairie afin qu'il assure le secrétariat du syndicat intercommunal d'assainissement de BALSCHWILLER-BUETHWILLER-HAGENBACH (SIA-BBH). La commune restant son unique employeur, une convention doit être soumise au centre de gestion du Haut-Rhin puis signée par les deux collectivités afin de formaliser la mise à disposition et le remboursement des charges par le SIA-BBH.

Article 5

ETANG WEIHER – RENOUVELLEMENT DE BAIL

M. le Maire informe l'assemblée de l'expiration du contrat de location de l'étang WEIHER loué entre 2001 et 2010 par le comité d'entreprise de la Sté DU PONT DE NEMOURS de CERNAY. Les locataires sortants souhaitent renouveler le bail pour une nouvelle période de 9 ans. Une rencontre a eu lieu entre les dirigeants du comité d'entreprise et la municipalité afin de procéder à un état des lieux. Quelques travaux sont à prévoir pour consolider les berges adjacentes à la roselière.

Vu l'expiration du contrat de location au 30 septembre 2010 de l'étang communal « WEIHER » sis parcelle 419 section 23,

Vu la demande de renouvellement de bail des locataires sortants,

Sur proposition de M. le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- Décide de remettre en location pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} octobre 2010 l'étang « WEIHER » aux conditions définies dans le contrat précédent venu à expiration.
- Renouvelle le bail avec le comité d'entreprise de la Sté DU PONT DE NEMOURS à CERNAY.
- Fixe le prix annuel de location à 3 000.- €
- Sollicite une taxe forfaitaire de 20 % sur le prix principal la 1^{ère} année pour frais de location, payable avec la première échéance.
- Autorise M. le Maire à établir et à signer un contrat de location avec le preneur.

Commune de BALSCHWILLER

Article 6
ETUDE DE SECURITE – APPROBATION

M. Le Maire rappelle à l'assemblée l'étude de sécurité qui a été lancée par décision du conseil municipal en date du 20 mars 2009. Après plusieurs mois de travail en lien avec la commission d'urbanisme, l'ADAUHR vient de rendre la version définitive de l'étude.

Vu le dossier d'étude de sécurité de traversée d'agglomération concernant les RD 103, RD 25, RD 18 I et RD 18 II,

Sur proposition de M. le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- Adopte les conclusions de l'étude de sécurité de la traversée d'agglomération réalisée par l'ADAUHR.
- Attend une participation financière du conseil général du Haut-Rhin pour les frais engagés.

Article 7
SIAEP – MISE A DISPOSITION AIRE DE STOCKAGE

M. le Maire informe l'assemblée de la demande du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) d'AMMERTZWILLER-BALSCHWILLER & environs de disposer d'un compartiment dans la nouvelle aire de stockage afin d'en faire un dépôt de concassé. Cette réserve lui permettrait de faire face aux interventions d'urgence et aux réparations sur le réseau d'eau potable, y compris les samedis et dimanches. Une plaque nominative a été apposée pour indiquer le compartiment du SIAEP.

Une redevance annuelle serait demandée au SIAEP afin de participer aux frais d'entretien.

Sur proposition de M. le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- Est favorable à la mise à disposition au SIAEP d'AMMERTZWILLER-BALSCHWILLER & environs de l'un des trois emplacements de l'aire de stockage afin d'y entreposer du concassé.
- Entend qu'en contrepartie de cette mise à disposition le SIAEP verse à la commune une redevance annuelle de 200.- € jusqu'à dénonciation, par l'une ou l'autre des parties, de cet accord.
- Attend le remboursement par le SIAEP de la plaque nominative de son compartiment, à savoir 35.88 €.
- Autorise M. le Maire à établir et à signer, au nom de la commune, une convention de mise à disposition avec le SIAEP.

Article 8
TRAVAUX MAIRIE

M. le Maire informe le conseil municipal de l'avancée des travaux de réfection de l'ancien logement de l'école-mairie qui doit accueillir une nouvelle salle de réunion et les archives communales.

Cependant, il s'avère nécessaire d'envisager l'avenir global du bâtiment à moyen terme. En effet, les salles de classe du rez-de-chaussée n'ont pas la surface exigée par l'Education Nationale, l'école ne dispose pas de sanitaires (utilisation de ceux de l'ALSH), etc.

D'autre part, la réglementation en matière d'établissements recevant du public (ERP) prévoit la mise en accessibilité aux personnes handicapées à l'horizon 2015. Un diagnostic sera réalisé pour les ERP de la commune et la voirie (cf. groupement de commande lancé par la communauté de communes pour le choix d'un bureau d'étude – délibération du conseil municipal du 9 juillet 2010).

Considérant la nécessité de remise aux normes du bâtiment école-mairie,

Commune de BALSCHWILLER

Considérant que la commune a besoin d'une évaluation précise du coût et des enjeux d'une réhabilitation du bâtiment précité, comprenant :

- Un relevé des lieux
- Un diagnostic de l'existant
- Une esquisse avec vues en plans, façades en 3D
- Une évaluation du coût des travaux

Sur proposition de M. le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- Décide d'engager une étude en vue de la réhabilitation du bâtiment Ecole-Mairie.
- Retient l'offre de l'ATELIER D'ARCHITECTURE FINCK Roland SARL de DANNEMARIE pour un montant de 3 500.- € HT.
- Vote et ouvre les crédits nécessaires au compte 2031 du budget 2011.
- Autorise M. le Maire à signer le contrat à intervenir.

Article 9

VOIRIE – PLAN D'ALIGNEMENT RUE DES ECOLES

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la commune, par délibération du conseil municipal en date du 12 février 2010, a prescrit l'instauration d'un plan d'alignement dans la rue des écoles. Ceci avait été rendu nécessaire par l'étroitesse de l'emprise de la voie et par les nombreuses possibilités d'urbanisation du secteur, risquant d'augmenter le trafic. D'autre part les futurs travaux d'assainissement qui seront engagés rendaient opportun le règlement de l'ensemble des contraintes du secteur (largeur de la chaussée, absence de réseaux dans une partie de la rue, etc.).

Le géomètre-expert mandaté a procédé à un relevé topographique précis de la situation actuelle et a déposé une première proposition d'alignement qui a été soumise aux riverains lors d'une rencontre avec la commission d'urbanisme le 14 février dernier.

Un consensus n'ayant pu être trouvé avec une majorité de propriétaires, M. le Maire et la commission d'urbanisme propose au conseil municipal de ne pas poursuivre, pour le moment, le projet d'alignement. En cas de difficulté de circulation à l'avenir dans ladite rue, la commune se décharge de toute responsabilité.

Le conseil municipal prend acte que les propriétaires n'ont actuellement aucun projet d'urbanisation. Mais la commune entend rouvrir le débat en cas de demande d'autorisation d'urbanisme dans le secteur.

Article 10

QUILLES ST GALL – RENOVATION DU LOCAL

M. le Maire soumet au conseil municipal la demande de subvention exceptionnelle déposée par l'association des quilles St Gall. En effet, les intempéries subies par le village en 2010 ont endommagé la toiture du local de l'association. Le coût des réparations est élevé et le plan de financement ne peut être finalisé qu'avec un soutien financier extérieur. Le conseil général du Haut-Rhin participe aux travaux dans le cadre du soutien aux associations sportives du Département (jusqu'à 20 % d'un montant plafond de 90 000.- €). Cette aide ne peut être octroyée qu'à la condition du versement par la commune d'un montant équivalent.

Sur proposition de M. le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- Donne un accord de principe pour une subvention exceptionnelle de la commune à l'association des quilles St Gall pour la réfection du toit de leur local.
- Entend fixer le montant de cette subvention lors d'une séance ultérieure.

Commune de BALSCHWILLER

<p>Article 11 SUBVENTIONS 2011</p>

M. le Maire présente à l'assemblée les demandes de subventionnement réceptionnées en Mairie à ce jour pour l'exercice 2011.

Vu les demandes motivées des responsables des associations,

Le Conseil Municipal, sur la proposition de M. le Maire,

- souhaite montrer son soutien à la vie associative en revalorisant le montant des subventions aux associations locales.
- décide d'attribuer pour 2011, les subventions suivantes aux associations :

Société des amis de la bibliothèque départementale (BIBLIOBUS)	80 €
APA LIB'	450 €
Ecole alsacienne de chiens-guides d'aveugles	80 €
Association de Jumelage BALSCHWILLER-LA BAZOUGE DE CHEMERE	250 €
Chorale sainte Cécile de BALSCHWILLER	250 €
Association des donneurs de sang BALSCHWILLER & Environs	250 €
Association saint Morand	250 €
Association Mini-Maxi Gym de BALSCHWILLER	250 €
Association de pêche de BALSCHWILLER	250 €
Association DELTA-REVIE Haut-Rhin	120 €
Association ACCORD 68	100 €
Croix-Rouge française – Délégation d'Altkirch	100 €
Héli-secours 68	100 €

Vote et ouvre les crédits nécessaires au budget primitif 2010 au compte 6574.

La Section Théâtrale bénéficiera de la mise à disposition gratuite du Foyer pour ses représentations théâtrales et ses répétitions.

<p>Article 12 CREATION D'UN SITE INTERNET</p>
--

M. JACOBGERG Thierry, Adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée le projet de créer un site internet pour la commune.

La municipalité souhaite concrétiser cette mise en ligne au cours de l'année 2011. Les associations et les acteurs de la vie locale seront associés à la conception du projet afin de présenter l'ensemble de la vie municipale. Une analyse des besoins et une réflexion sur les solutions techniques seront menées. Chaque étape sera validée par les élus.

Vu les offres de prestation de service,

Sur proposition de M. le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

Commune de BALSCHWILLER

- Décide de la création d'un site internet pour la commune de BALSCHWILLER.
- Retient l'offre de la société IARISS, pépinière Junior-Entreprise de l'ENSISA de MULHOUSE pour un montant de 1 500.- € HT.
- Autorise M. le Maire à entreprendre les démarches nécessaires pour la mise en ligne du site internet de la commune.
- Vote et ouvre les crédits nécessaires au compte 205 du budget 2011.

<p>Article 13 DIVERS</p>

Assainissement – maîtrise d'œuvre :

M. le Maire informe l'assemblée que la consultation lancée par le SIA-BBH pour la maîtrise d'œuvre du programme pluriannuel d'assainissement est fructueuse. Onze candidats se sont présentés, cinq ont été retenus au premier tour et leur offre examinée, quatre ont été auditionnés comme le prévoyait le règlement de consultation. Dans son avis, la commission d'appel d'offre du SIA-BBH propose d'attribuer le marché à BEREST, moins-disant.

Cadre de vie :

Afin d'améliorer le cadre de vie de la commune et à l'invitation de M. le Maire, des membres du conseil se proposent de réfléchir au fleurissement des rues du village et à l'acquisition d'éléments d'illuminations pour Noël.

SIGFRA :

Le SIGFRA souhaite embaucher du personnel de bûcheronnage supplémentaire. L'opposition d'une partie des délégués au dernier comité syndical a incité le Président à sonder les communes. Au nom du conseil municipal de Balschwiller, les délégués au SIGFRA émettront un avis défavorable à ce projet.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, M. le Maire a levé la séance à 21h50.

Commune de BALSCHWILLER

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE BALSCHWILLER

Séance du 21 février 2011

ORDRE DU JOUR

1. Compte administratif 2010
2. Affectation des résultats 2010
3. Compte de gestion 2010
4. Personnel communal
 - *Instauration IEMP*
 - *Mise à disposition*
5. Etang Weiher – *Renouvellement de bail*
6. Etude de sécurité – *Approbation*
7. SIAEP – *Mise à disposition aire de stockage*
8. Travaux mairie
9. Voirie – *Plan d'alignement de la rue des Ecoles*
10. Quilles St Gall – *Rénovation du local*
11. Subventions 2011
12. Création d'un site internet
13. Divers

Nom, Prénom	Qualité	Signature	Observations
M. SCHNOEBELEN Jean-Marie	Maire		
M. JACOBBERGER Thierry	1 ^{er} Adjoint		
M. MEYER Gérard	2 ^{ème} Adjoint		
M. SCHAD Pierre	3 ^{ème} Adjoint		
M. KIPPELEN Jean-Baptiste	Conseiller municipal		
M. STEMMELEN Philippe	Conseiller municipal		
M. KRAFFT Pascal	Conseiller municipal		
M. WOLF Christian	Conseiller municipal		
Mme JOUBARD Josiane	Conseillère municipale		
M. FISCHER Jean-Luc	Conseiller municipal		
M. CHRISTEN André	Conseiller municipal		
M. HASENBOEHLER Thomas	Conseiller municipal		
Mme NENOT Patricia	Conseillère municipale		
Mme PEDUZZI Fernande	Conseillère municipale		
Mme MEYER Corinne	Conseillère municipale		